

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

-----

**2014 DLH 1216 DEVE** Subvention (535 000 euros) et convention avec l'Agence Parisienne du Climat (12e).

**Mme Célia BLAUEL et M. Ian BROSSAT, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014 relatif à la signature d'une convention pluriannuelle pour l'attribution d'une subvention à l'Agence Parisienne du Climat (APC) ;

Sur le rapport présenté par Mme Célia BLAUEL, au nom de la 3e Commission, et M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Agence Parisienne du Climat (APC).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à verser à l'Agence Parisienne du Climat (APC) une subvention de cinq cent trente-cinq mille euros (535 000 € dont 260 000 € pour la DLH et 275 000 euros pour la DEVE) pour 2015.

Article 3 : Pour la DLH, la dépense sera imputée, sous réserve d'inscription des crédits au budget 2015, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 70, compte budgétaire VF 65002 du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.

Pour la DEVE, la dépense sera imputée, sous réserve d'inscription des crédits au budget 2015, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 833, ligne VF 23003 du budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Paris.